

Premiers conseils pour les nouveaux organisateurs :

Inscriptions :

Les inscriptions se faisant à l'avance, il convient d'anticiper sur les échéances en matière de communication.

Règlement :

Il est conseillé de rédiger un règlement et de le faire figurer sur le document d'inscription. Cela permet à l'organisateur de prévoir les conditions d'une éventuelle annulation de sa part ou de désistements de la part des participants. Ceux-ci devront le lire et l'accepter avant de s'engager (prévoir un article où le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte tous les articles).

Allure :

Il est fréquent de voir des participants réaliser le parcours en marche rapide ou en courant (entraînement pour des trails) : les organisateurs doivent cependant préciser dans le règlement que leur randonnée n'est pas une compétition. L'allure y est libre et il n'y a pas de classement individuel. Cette précaution leur évite de voir leur manifestation considérée comme une compétition, soumise à une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Certificat médical :

Le certificat médical n'est généralement pas demandé sur les randos : le certificat est obligatoire uniquement pour les compétitions.

Nuit :

En cas de randonnée de nuit, les organisateurs doivent veiller à la sécurité des participants. Il convient de leur demander de se munir d'une lampe et d'un gilet ou brassard réfléchissant.

Réconfort :

Pour les randonnées, les postes de ravitaillement doivent être obligatoirement répartis tout au long du parcours. Les aliments proposés sont à adapter aux dépenses énergétiques des participants et au contexte de la manifestation (marche hivernale, marche nocturne, marche gourmande etc.).

A l'arrivée, la collation offerte aux participants est un élément important pour le réconfort des marcheurs et leur perception de votre manifestation !